



KUEI





**CONSEIL DES INNUS
DE PESSAMIT**

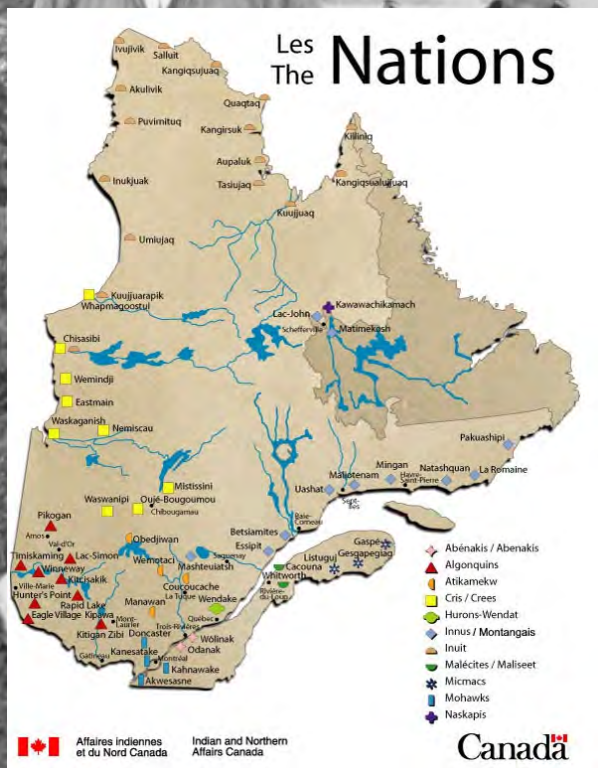
Mémoire de la Première Nation Innue de Pessamit

UN PRIVILÈGE INDÉFENDABLE: ÉLIMINER LE SAUMON DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES POUR ÉCLAIRER LES VILLES

Présenté au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement

26 octobre 2016

LES NATIONS



LA NATION INNUE EST L'UNE DES ONZE PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC

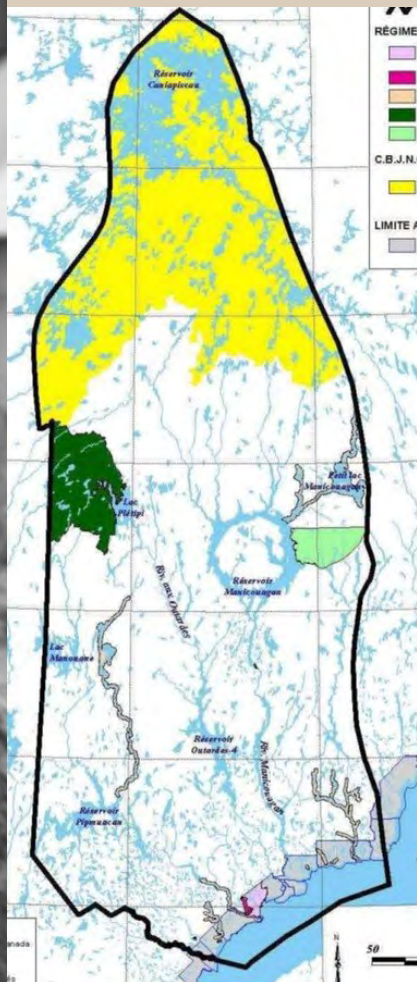
10 RÉSERVES INNUES LOCALISÉES AU NORD-EST DU QUÉBEC

LES INNUS ET LE NITASSINAN

- LES INNUS FONT PARTIE DE LA FAMILLE LINGUISTIQUE ALGONQUIENNE, TOUT COMME LES ALGONQUINS, CRIS, NASKAPIS, MICMACS, ATIKAMEKWS ET MALÉCITES
- « L'INNU-AIMUN » EST LA LANGUE MATERNELLE DES INNUS ET EST TOUJOURS COURAMMENT PARLÉE
- LES INNUS SONT ÉTABLIS DEPUIS DES MILLÉNAIRES DANS LES FORÊTS LAURENTIENNE ET BORÉALE DE L'EST DU CANADA
- LES INNUS SONT NOMADES PAR NÉCESSITÉ: LA DISPONIBILITÉ PRÉVISIBLE DES RESSOURCES ALIMENTAIRES SAISONNIÈRES RÉGIT LEUR CYCLE ANNUEL DE DÉPLACEMENT
- LES COMMUNAUTÉS INNUES: DIX (10) AU QUÉBEC ET DEUX (2) AU LABRADOR: ± 21,000 MEMBRES
- « LE NITASSINAN »: TERRITOIRE TRADITIONNEL DES INNUS. LE NOM SIGNIFIE « NOTRE TERRE »



LE NITASSINAN DE PESSAMIT : 138 400 KM² DU 48,5^e AU 55^e PARALLÈLE NORD



8 000 ANS DE RELATIONS RESPECTUEUSES AVEC LA TERRE MÈRE



LA RÉSERVE DE PESSAMIT



- ÉTABLIE À LA CONFLUENCE DU FLEUVE ST-LAURENT ET DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES
- 630 KILOMÈTRES AU NORD-EST DE MONTRÉAL



PESSAMIT ET LES PESSAMIU ILNUT

- LA RÉSERVE INNUE DE PESSAMIT A ÉTÉ CRÉÉE EN 1861 ET EST IMPLANTÉE À LA CONFLUENCE DU FLEUVE ST-LAURENT ET DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES
- LA PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT EST DIRIGÉE PAR UN CONSEIL DE BANDE ÉLU, COMPOSÉ DU CHEF ET DE SIX CONSEILLERS
- LES PESSAMIU ILNUT SONT LES MEMBRES EN RÈGLE DE LA PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT
- PESSAMIT EST LA SECONDE PLUS IMPORTANTE COMMUNAUTÉ INNUE ± 4 000 PESSAMIU ILNUT



LES DROITS DE PÊCHE AU SAUMON DE PESSAMIT: UN CONTEXTE HISTORIQUE TROUBLANT (1 DE 2)

1821

LA COURONNE BRITANNIQUE OCTROIE À LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON, DES DROITS COMMERCIAUX EXCLUSIFS POUR LA PÊCHE AU SAUMON SUR LE NITASSINAN DE PESSAMIT. UNE RESSOURCE TRADITIONNELLE EXPLOITÉE DEPUIS DES MILLÉNAIRES DEVIENT UNE RESSOURCE COMMERCIALE. LA CBH INTERDIT OU RESTREINT LES ACTIVITÉS DE PÊCHE ALIMENTAIRE DES INNUS

1821 À 1859

CONSÉQUEMMENT, PLUSIEURS ÉPISODES DE FAMINE ENTRAÎNENT DES MORTALITÉS CHEZ LA POPULATION INNUE

1844 À 1850

CONFRONTÉS À LA FAMINE ET À L'OCCUPATION ILLICITE DU NITASSINAN, LES INNUS FONT PARVENIR QUELQUES 10 PÉTITIONS AUX GOUVERNEURS GÉNÉRAUX SUCCESSIFS DU CANADA

LES DROITS DE PÊCHE AU SAUMON DE PESSAMIT: UN CONTEXTE HISTORIQUE TROUBLANT (2 DE 2)

1859

LA SURPÊCHE CONDUIT AU RETRAIT DES DROITS COMMERCIAUX EXCLUSIFS DE LA CBH. À COMPTER DE CETTE MÊME ANNÉE, LES GOUVERNEMENTS DU BAS-CANADA ET DU QUÉBEC ÉLABORENT DES POLITIQUES DE DROITS EXCLUSIFS DE PÊCHE SPORTIVE SUR LE NITASSINAN DE PESSAMIT. DE RICHES HOMMES D'AFFAIRES ET DES COMPAGNIES FORESTIÈRES REPRENENT EN MAIN LE MONOPOLE DE LA CBH. LES PESSAMIU ILNUT SONT UNE NOUVELLE FOIS ÉCARTÉS DE LEURS RIVIÈRES À SAUMON

1864

LE GOUVERNEMENT CANADIEN OCTROIE AUX PESSAMIU ILNUT DES DROITS EXCLUSIFS DE PÊCHE ALIMENTAIRE AU SAUMON SUR LA RIVIÈRE BETSIAMITES. CES DROITS N'ONT JAMAIS ÉTÉ RÉVOQUÉS. EN PRATIQUE, ILS SONT MAINTENANT INAPPLICABLES EN RAISON DE LA DESTRUCTION DE L'HABITAT DU SAUMON.





**LA VIOLATION DES DROITS DE
PESSAMIT:
LA CONTINUITÉ HISTORIQUE COMME
POLITIQUE CONTEMPORAINE (1 DE 2)**

DÉBUT DE LA DÉCENNIE 1950

**LE GOUVERNEMENT EXERCE DES PRESSIONS SOUTENUES
AFIN DE CONTRAINDRE LA SÉDENTARISATION DES
PESSAMIU ILNUT. À TITRE D'EXEMPLE, LES FAMILLES
QUI AMÈNENT LEURS ENFANTS AU NITASSINAN POUR LA
PRATIQUE DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES SONT
PRIVÉES D'ALLOCATIONS FAMILIALES, ET COMBLE DE
COÏNCIDENCE ...**

LA VIOLATION DES DROITS DE PESSAMIT: LA CONTINUITÉ HISTORIQUE COMME POLITIQUE CONTEMPORAINE (2 DE 2)

1952

... MISE EN OEUVRE DE NOMBREUX MÉGAPROJETS HYDROÉLECTRIQUES SUR LE NITASSINAN DE PESSAMIT : BERSIMIS 1 & 2, HART-JAUNE, MANIC 1, 2, 3 & 5, OUTARDES 2, 3 & 4, TOUS COMPLÉTÉS EN 1978

- LES PESSAMIU ILNUT SONT SYSTÉMATIQUEMENT EXPULSÉS DU NITASSINAN
- L' HABITAT DU SAUMON DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES EST DÉVASTÉ
- 1663 KILOMÈTRES² DE TERRAINS DE CHASSE ENGLOUTIS: LA SUPERFICIE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
- TOUS LES PROJETS PRÉCITÉS SONT RÉALISÉS SANS AVIS PRÉALABLE, SANS ÉTUDES D' IMPACTS, SANS LE CONSENTEMENT DE PESSAMIT ET SANS COMPENSATION
- 29 % DE LA PUISSANCE TOTALE INSTALLÉE D' HYDRO-QUÉBEC A ÉTÉ ACQUISE DE FAÇON ILLÉGITIME AU DÉTRIMENT DE PESSAMIT.
- EN CONTREPARTIE DE LA PROSPÉRITÉ GÉNÉRÉE POUR HYDRO-QUÉBEC, PESSAMIT A SUBI DES PERTURBATIONS ÉCONOMIQUES, CULTURELLES ET SOCIALES DE LONGUE DURÉE

CECI CONSTITUE UN FAIT UNIQUE AU QUÉBEC

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET HYDRO-QUÉBEC ONT PROFONDÉMENT ET SANS COMPENSATION BOULEVERSÉ LE NOYAU FAMILIAL ET L'ÉQUILIBRE SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PESSAMIU ILNUT



LE CASTOR, LA LOUTRE, LE VISON ONT ÉTÉ ÉLIMINÉS
DES HABITATS RIVERAINS

LES PLANS D'EAU CRÉÉS SONT DANGEREUSEMENT
NAVIGABLES

LA NOURRITURE TRADITIONNELLE PROVENANT DE LA
CHASSE ET DE LA PÊCHE N'EST PLUS ACCESSIBLE

LA PRATIQUE ÉCONOMIQUEMENT VIABLE DE LA
CHASSE, DE LA PÊCHE ET DU PIÈGEAGE A ÉTÉ
REPLACÉE PAR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT
SOCIAUX.



LES PESSAMIU ILNUT ONT ÉTÉ DÉPOSSÉDÉS AU PROFIT D'HYDRO-QUÉBEC



L'EFFICACITÉ GOUVERNEMENTALE À TRANSGRESSER LES DROITS ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AVANT 1973

IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PREMIÈRES NATIONS D'AVOIR RECOURS À DES AVOCATS POUR DÉFENDRE LEURS DROITS DEVANT LES TRIBUNAUX:

1990

LES DROITS ABORIGÈNES DE PÊCHE CULTURELLE ET DE SUBSISTANCE SONT FINALEMENT RECONNUS PAR LA COUR SUPRÊME DU CANADA. L'ATTEINTE À CES DROITS PEUT ÊTRE JUSTIFIABLE, SI :

- LES DOMMAGES SONT MINIMAUX
- UNE COMPENSATION ÉQUITABLE EST VERSÉE AU GROUPE ABORIGÈNE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET HYDRO-QUÉBEC N'ONT JAMAIS DAIGNÉ RENCONTRER LES CONDITIONS ÉTABLIES PAR LA COUR SUPRÊME. QUI PLUS EST, LE QUÉBEC CONSIDÉRAIT CE JUGEMENT COMME ÉTANT NON PERTINENT DANS LA PROVINCE

L'EFFICACITÉ GOUVERNEMENTALE À TRANSGRESSER LES DROITS ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS POUR PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

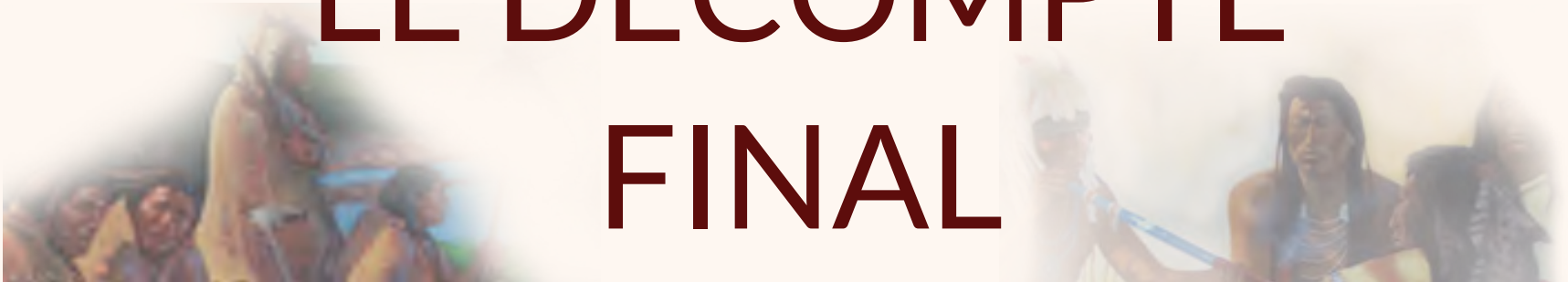
1996

LA COUR SUPRÊME DU CANADA RENVERSE LA POSITION HISTORIQUE DU QUÉBEC ET CONFIRME QUE LES PREMIÈRES NATIONS POSSÈDENT BEL ET BIEN DES DROITS ANCESTRAUX DANS LA PROVINCE

2016

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SE DISTINGUE PAR SA TIÉDEUR À NÉGOCIER UN RÈGLEMENT ÉQUITABLE

LA RIVIÈRE BETSIAMITES: LE DÉCOMPTÉ FINAL



LA RIVIÈRE BETSIAMITES



**UNE RIVIÈRE À SAUMON
JADIS RENOMMÉE POUR SA
PRODUCTIVITÉ**

**LE SAUMON CONSTITUE
DEPUIS DES TEMPS
IMMÉMORIAUX LA
NOURRITURE ESTIVALE
TRADITIONNELLE DES
PESSAMIU ILNUT**

LE COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE BERSIMIS - HQ

BERSIMIS - 1 COMPLÉTÉ EN 1956: 1 178 MW

BERSIMIS - 2 COMPLÉTÉ EN 1959: 869 MW

LES DEUX OUVRAGES CONSTRUITS:

- SANS ÉTUDES D'IMPACTS
- SANS L'APPROBATION DE PESSAMIT
- SANS COMPENSATION
- 435 KM² DE TERRAINS DE CHASSE ENNOYÉS
- 69.2 KM.LINÉAIRE D'HABITATS DE SAUMON DÉNATURÉS
- PERTE DE LA PLUS IMPORTANTE RESSOURCE ALIMENTAIRE TRADITIONNELLE ESTIVALE DE PESSAMIT
- ATTEINTE AUX DROITS ET VALEURS CULTURELLES DE PESSAMIT
- BRIS DES OBLIGATIONS CONSTITUTIONNELLES ET ISSUES DE TRAITÉS



An aerial photograph showing a large dam structure across a river valley. The dam is a long, multi-bay concrete structure. Behind it is a large reservoir. The surrounding landscape is densely forested with green trees. In the foreground, a smaller reservoir or pond is visible. The sky is overcast and hazy.

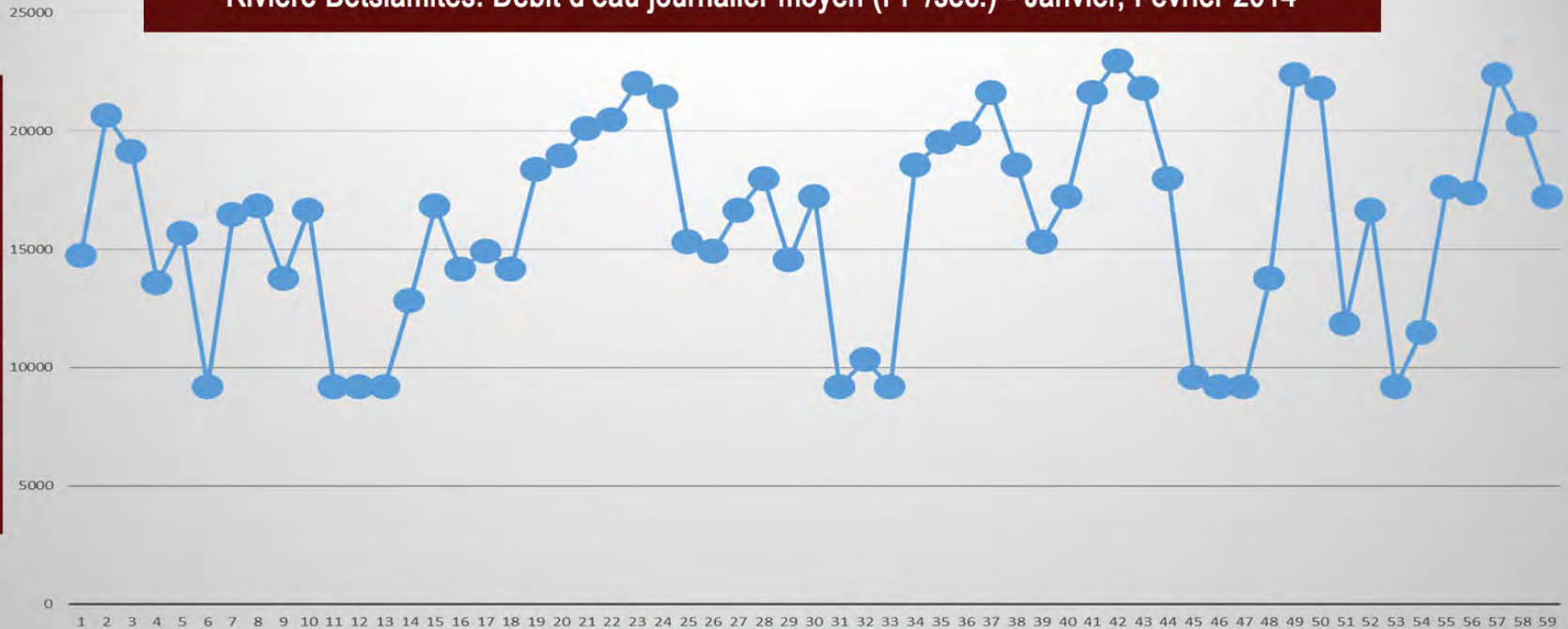
**BERSIMIS-2 CENTRALE ET BARRAGE AU KILOMÈTRE 69.2 DE
LA RIVIÈRE BETSIAMITES**

**LA CLEF DE VOÛTE DE LA GESTION
HYDRAULIQUE**

RIVIÈRE BETSIAMITES

Rivière Betsiamites: Débit d'eau journalier moyen (Pi³/sec.) - Janvier, Février 2014

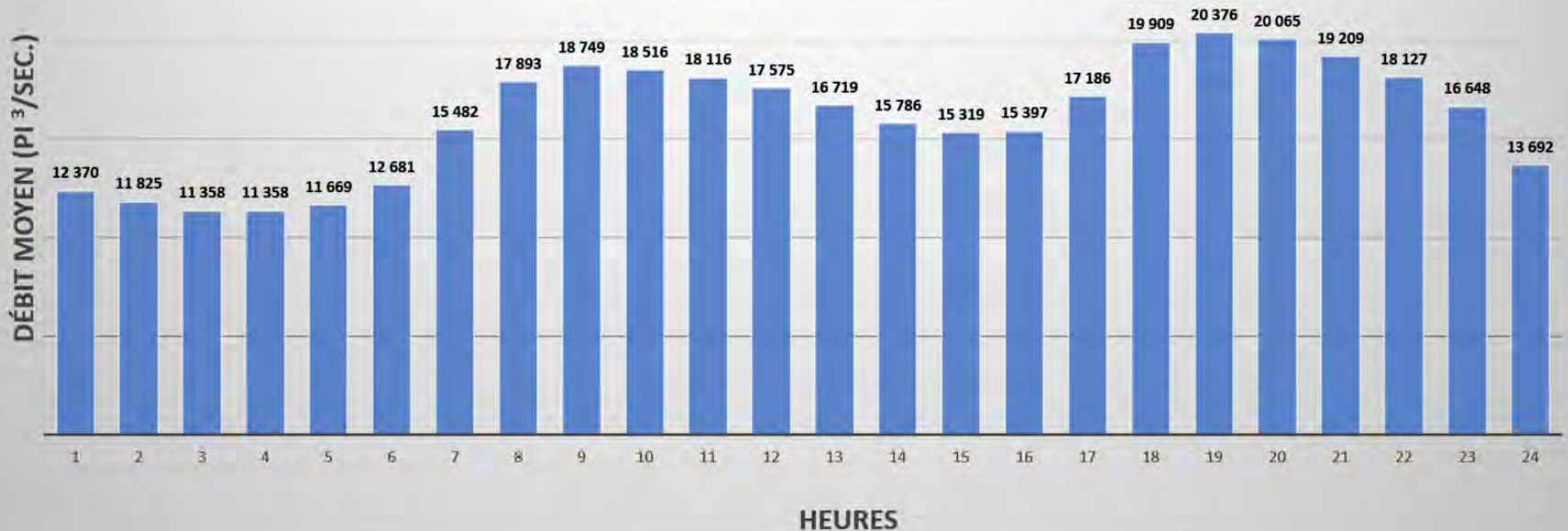
DÉBIT MOYEN JOURNALIER (Pi³/sec.)



JOURS

**LA VARIATION MOYENNE JOURNALIÈRE DU DÉBIT:
UNE INCOMPATIBILITÉ TOTALE AVE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN HABITAT DE SAUMON**

RIVIÈRE BETSIAMITES : DÉBIT HORAIRE MOYEN JANVIER, FÉVRIER 2014



**UNE RIVIÈRE À SAUMON GÉRÉE POUR CAPTER LES VENTES D'ÉLECTRICITÉ DE POINTE:
DES CONDITIONS DE CRUE PRINTANIÈRE ET D'ÉTIAGE HIVERNAL DANS UNE MÊME JOURNÉE**

RÉGIME HYDRIQUE DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES: DES CONDITIONS PRÉCAIRES DE SURVIE POUR LE SAUMON - JANVIER, FÉVRIER 2014

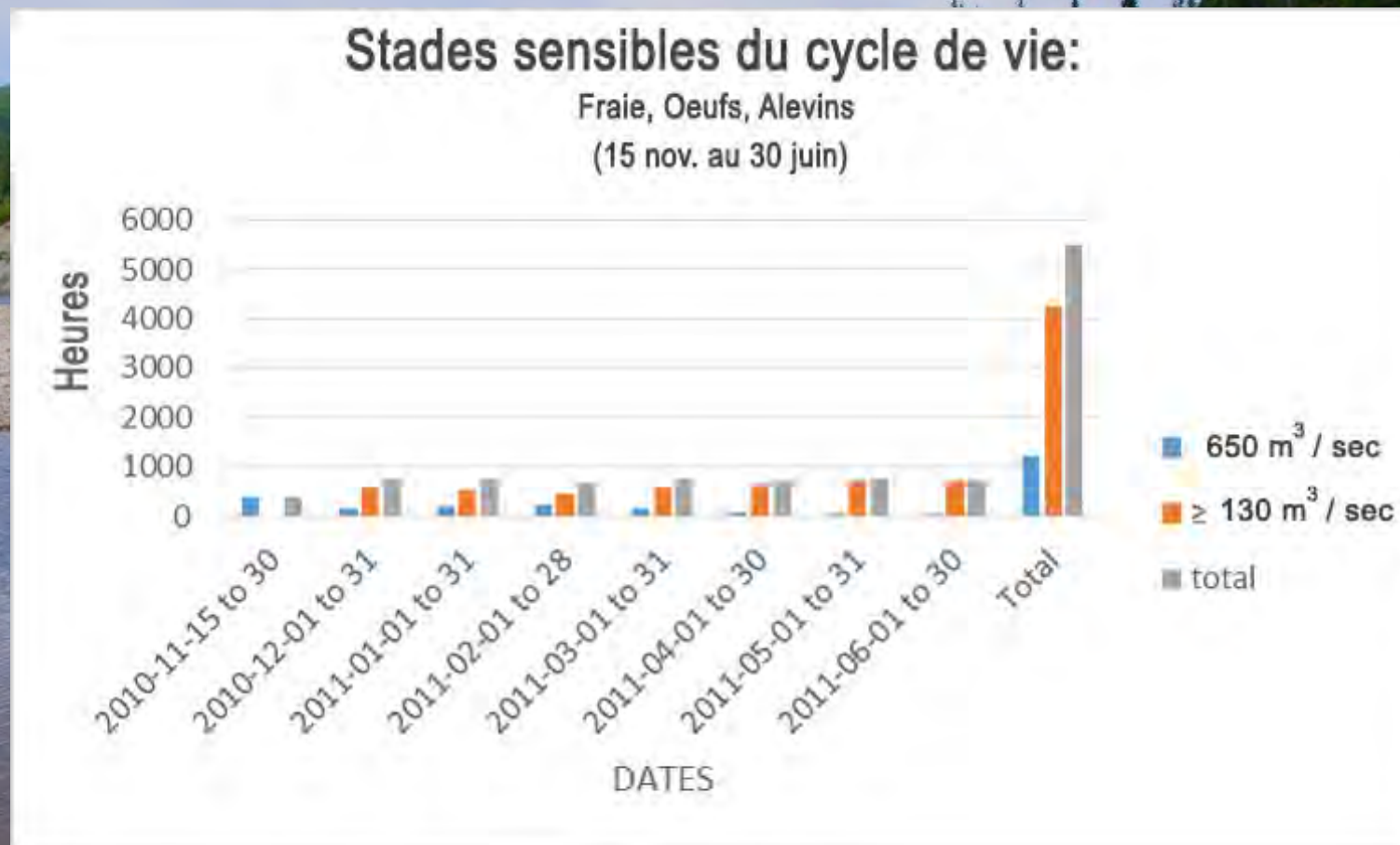
- FRÉQUENCE DES VARIATIONS DE DÉBIT : 1 À 7 FOIS / 24 HRS
- FRÉQUENCE MOYENNE DES VARIATIONS DE DÉBIT: 4.03 FOIS / 24 HRS
- CINQ TURBINES ET LES DÉBITS DÉFERLANTS ASSOCIÉS:

- 130 M³ / SEC
- 260 M³ / SEC
- 390 M³ / SEC
- 520 M³ / SEC
- 650 M³ / SEC



- CINQ NIVEAUX D'EAU DIFFÉRENTS FLUCTUANT DE 1 À 7 FOIS / JOUR (± 1.5 MÈTRE)
- VITESSE DU COURANT VARIANT DE 1 À 7 FOIS / JOUR

FRÉQUENCE DU DÉBIT DE 130 M³/SEC : 22% DE LA PÉRIODE DE VIE LA PLUS CRITIQUE POUR LE SAUMON



À 130 M³/SEC: 40% DES FRAYÈRES SONT EXONDÉES



PROCESSUS D'ÉROSION ACTIVE DES RIVES CAUSÉE PAR UN MARNAGE MULTI-JOURNALIER DE 1,5 MÈTRES

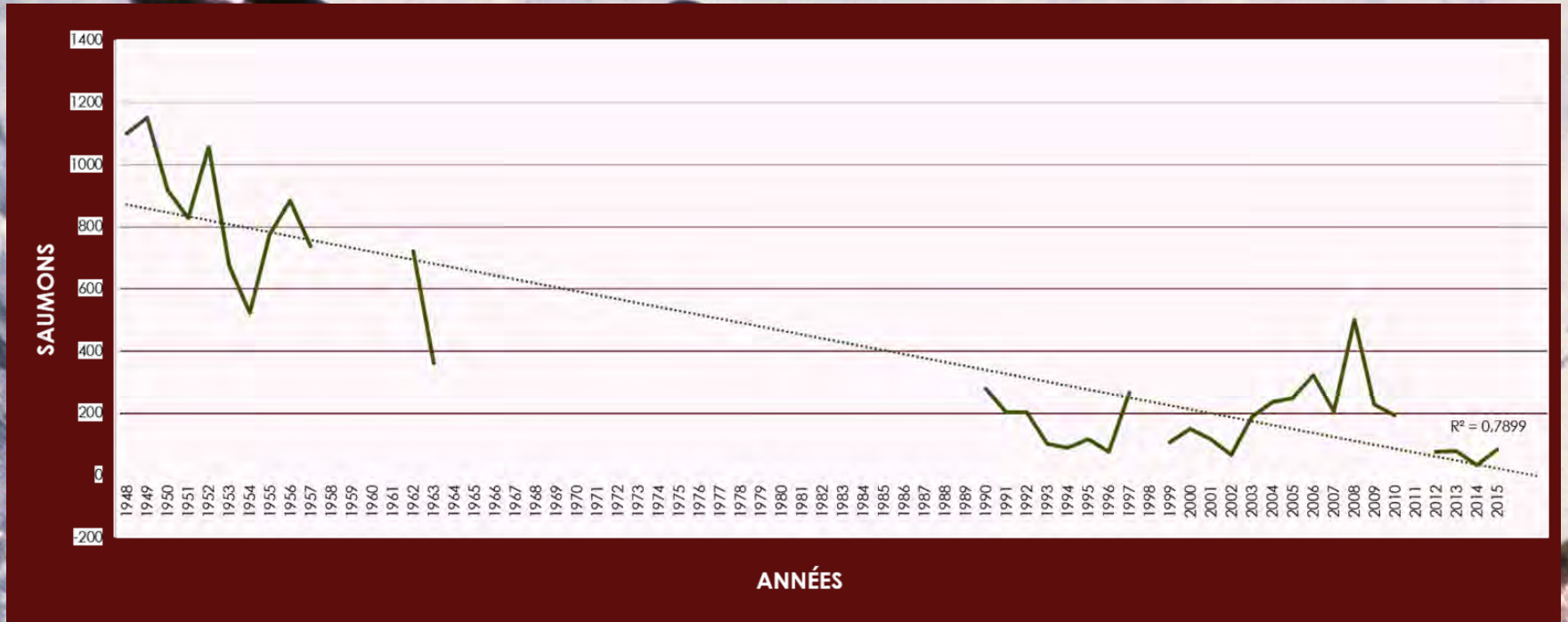


**DESTRUCTION DE L'ÉCOTONE RIVERAIN: FALAISES D'ARGILES ACTIVES
S'AFFAISSANT DANS LA RIVIÈRE BETSIAMITES**



**FRAYÈRE À SAUMON COLMATÉE
ET
FALAISE D'ARGILE INSTABLE CRÉÉE PAR LE MARNAGE MULTI-JOURNALIER
DE 1,5 MÈTRES**

CAPTURES ANNUELLES



RIVIÈRE BETSIAMITES : CAPTURES DE SAUMONS 1948 À 2015

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

LA DIRECTIVE DU MDELCC (1 DE 2)

- LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE MDELCC EST UN MODÈLE GÉNÉRIQUE POUR UNE LIGNE DE 315 KV VISANT L'APPROVISIONNEMENT INTERNE DU QUÉBEC ;
- LA DIRECTIVE MINISTÉRIELLE EST CONÇUE SELON LA SEGMENTATION CORPORATIVE D'HYDRO-QUÉBEC :
 - CENTRÉE SUR LES ATTRIBUTIONS ADMINISTRATIVES D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE ;
 - SOUSTRAIT HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION À TOUTE ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ;

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

LA DIRECTIVE DU MDDELCC (2 DE 2)

- LA DIRECTIVE D'ÉTUDE CONTREVIENT À L'ESPRIT DE LA « LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT » EN FRAGMENTANT LA LOGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ ;
- LA DIRECTIVE D'ÉTUDE EST DISCORDANTE DE L'ESPRIT DE LA « LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ »:
 - L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ EST EN EFFET PROHIBÉE DANS TOUT PERMIS AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE LIGNE DE TRANSMISSION (ARTICLES 1 ET 2) ;
 - L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ HORS QUÉBEC EST UNE MESURE D'EXCEPTION AUTORISÉE PAR DÉCRET PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (ARTICLES 6, 6-1 ET 6-2) ;

DE PAR SON ESSENCE, LA DIRECTIVE DU MDDELCC EN EST UNE DE COMPLAISANCE À UNE SOCIÉTÉ D'ÉTAT.

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

L'ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC (1 DE 2)

HYDRO-QUÉBEC STIPULE EN INTRODUCTION DE SON ÉTUDE D'IMPACT QUE : « LE PROJET VISE À ACCROÎTRE LA CAPACITÉ D'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ VERS LES RÉSEAUX DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ».

- IL N'Y A POURTANT AUCUNE RÉFÉRENCE DANS L'ÉTUDE CONCERNANT LA PROVENANCE DE L'ÉLECTRICITÉ ET LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA PRODUCTION ;
- 29% DE LA PUISSANCE INSTALLÉE D'HYDRO-QUÉBEC PROVIENT DU NITASSINAN DE PESSAMIT ;

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

L'ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC (2 DE 2)

- **TOUTES LES CENTRALES MISES EN PLACE SUR LE NITASSINAN DE PESSAMIT L'ONT ÉTÉ SANS ÉTUDE D'IMPACT, SANS AUTORISATION ET SANS COMPENSATION :**
 - **CET ÉTAT DE FAIT CONTREVIENT À LA « LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982 » ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, AUX ARTICLES 25 ET 35 DE LADITE LOI QUI STIPULENT QUE :**
 - **LES DROITS ET LIBERTÉS DES PREMIÈRES NATIONS SONT RECONNUS PAR LA PROCLAMATION ROYALE DU 7 OCTOBRE 1763 ;**
 - **LES DROITS ANCESTRAUX, ISSUS DE TRAITÉS, OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACQUIS DANS LE CADRE DES REVENDICATIONS TERRITORIALES, SONT ÉGALEMENT RECONNUS ;**

HYDRO-QUÉBEC COMPTE EXPORTER DE L'ÉLECTRICITÉ ACQUISE INCONSTITUTIONNELLEMENT AU DÉTRIMENT DE PESSAMIT.



LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

LA DÉFINITION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'HYDRO-QUÉBEC (1 DE 2)

L'ÉNONCÉ DIRECTEUR DU CHAPITRE 10 DE
L'ÉTUDE D'IMPACT EST LE SUIVANT :

*« LE DÉVELOPPEMENT DURABLE VISE À RÉPONDRE
AUX BESOINS ESSENTIELS DU PRÉSENT SANS
COMPROMETTRE LA CAPACITÉ DES GÉNÉRATIONS
FUTURES DE RÉPONDRE AUX LEURS. IL EST DONC
BASÉ SUR DES PRINCIPES D'ÉQUITÉ, NON
SEULEMENT ENVERS LES GÉNÉRATIONS FUTURES,
MAIS AUSSI ENVERS LES GÉNÉRATIONS
ACTUELLES, QUEL QUE SOIT LEUR LIEU D'ORIGINE*

»

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

LA DÉFINITION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'HYDRO-QUÉBEC (2 DE 2)



LA RÉALITÉ COMMUNE D'HYDRO-QUÉBEC ET DE PESSAMIT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EST LA SUIVANTE :

- LES PESSAMIU ILNUT ONT ÉTÉ CHASSÉS DE LEUR NITASSINAN PAR HYDRO-QUÉBEC ;
- HYDRO-QUÉBEC A ENVOYÉ 2 675 KM² DU NITASSINAN DE PESSAMIT SANS PRÉAVIS, SANS ÉTUDE D'IMPACT ET SANS COMPENSATION ;
- HYDRO-QUÉBEC A, DE FAÇON INÉQUITABLE, LOURDEMENT COMPROMIS L'AVENIR DE PLUSIEURS GÉNÉRATIONS DE PESSAMIU ILNUT ;

LES PESSAMIU ILNUT ONT ÉTÉ HISTORIQUEMENT ET SONT TOUJOURS EXCLUS DE L'APPLICATION DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'HYDRO-QUÉBEC.

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

**UNE CONCORDANCE DE VUE RÉDUCTRICE DU MDELCC ET D'HYDRO-QUÉBEC
POUR L'ANALYSE DU PROJET D'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ (1 DE 2)**

**SELON L'ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC, LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET EST D'EXPORTER DE
L'ÉLECTRICITÉ. DANS CETTE OPTIQUE, LA PRODUCTION DOIT ÊTRE INTIMEMENT LIÉE AU PROJET
ENVISAGÉ. ÉTONNAMMENT, L'ÉTUDE D'IMPACT EST TOTALEMENT MUETTE SUR LA PROVENANCE DE
L'ÉLECTRICITÉ.**

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

UNE CONCORDANCE DE VUE RÉDUCTRICE DU MDDELCC ET D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ANALYSE DU PROJET D'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ (2 DE 2)

POUR LA POPULATION ET LE MILIEU TOUCHÉ PAR LA PRODUCTION, ESQUIVER L'ESSENCE DU PROJET DANS LA DIRECTIVE DU MDDELCC ET L'ÉTUDE D'IMPACT D'HYDRO-QUÉBEC CONTREVIENT À L'ESPRIT DE LA « LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE » ET, NOTAMMENT, AUX PRINCIPES SUIVANTS ENCHÂSSÉS DANS LA LOI :

- ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALE ;
- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ;
- PRÉCAUTION ;
- PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ;
- PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ;
- POLLUEUR PAYEUR ;
- INTERNATIONALISATION DES COÛTS

LE CADRE SCIEMMENT RÉDUCTEUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT S'INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ HISTORIQUE QUI CONSISTE À EXCLURE SÉLECTIVEMENT LES PESSAMIU ILNUT DES LOIS PROTÉGEANT LES CITOYENS DU QUÉBEC.



LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

LE NON RESPECT DES DROITS DES PESSAMIU ILNUT LIÉS À LA RIVIÈRE BETSIAMITES (1 DE 2)

IL EXISTE, DEPUIS 1603, UNE OBLIGATION LÉGALE CONCERNANT LE RESPECT DES TRAITÉS ET DES ACCORDS LIANT PESSAMIT À LA COURONNE. CETTE OBLIGATION EST CONFIRMÉE EN 1760, À L'ARTICLE 40 DE LA CAPITULATION DE MONTRÉAL ET EN 1763 PAR LA PROCLAMATION ROYALE. EN DÉPIT DE CETTE OBLIGATION, LES DROITS DE PESSAMIT ONT ÉTÉ ENFREINTS PAR LE QUÉBEC ET / OU HYDRO-QUÉBEC SANS ÉGARD AUX BALISES SUIVANTES:

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

LE NON RESPECT DES DROITS DES PESSAMIU ILNUT LIÉS À LA RIVIÈRE BETSIAMITES (2 DE 2)

- EN 1864, LE GOUVERNEMENT DU CANADA ACCORDE AUX PESSAMIU ILNUT DES DROITS EXCLUSIFS POUR LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA RIVIÈRE BETSIAMITES ;
- EN 1882, LA COUR SUPRÊME STATUAIT QUE LES DROITS DE LOCATION DES COURS D'EAU ÉTAIENT TRANSFÉRÉS AUX PROVINCES, EN AUTANT QUE LES OBLIGATIONS DE LA COURONNE ENVERS LES PREMIÈRES NATIONS SOIENT RESPECTÉES ;
- EN 1922, LA GESTION DES POISSONS MIGRATEURS EST DÉLÉGUÉE AU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA ;
- LE BAIL DE 1952 POUR LA LOCATION DES FORCES HYDRAULIQUES DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES N'A PAS ÉTÉ RESPECTÉ PAR HYDRO-QUÉBEC;
- LES CRITÈRES DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MMFP) ÉTABLISSENT QUE LE SAUMON DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES FAIT FACE À UN RISQUE D'EXTINCTION RÉEL.
- LE PLAN DE GESTION DU SAUMON 2016 - 2026 DU MMFP SUR LA RIVIÈRE BETSIAMITES EST COMPROMIS PAR HYDRO-QUÉBEC.

L'HONNEUR DE LA COURONNE A, DE LONGUE DATE, ÉTÉ BAFOUÉ ET CONTINUE DE L'ÊTRE PAR HYDRO-QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

LE PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE

LE NON RESPECT PAR HYDRO-QUÉBEC DES LOIS DANS LA GESTION DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES

LOIS PROVINCIALES

- HYDRO-QUÉBEC CONTREVIENT À L'ARTICLE 128.6 DE LA « LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE » (CHAPITRE C-61.1) EN RAISON DES IMPACTS DE SES ACTIVITÉS SUR L'HABITAT DU POISSON ET PARTICULIÈREMENT SUR L'ALOSE SAVOUREUSE (*ALOSA SAPIDISSIMA*), ESPÈCE FAUNIQUE DÉSIGNÉE, EN VERTU DE LA « LOI SUR LES ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES » (CHAPITRE E-12.01) ;
- HYDRO-QUÉBEC CONTREVIENT À L'ARTICLE 20 DE LA « LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT » (CHAPITRE Q-2), EN RAISON DU MARNAGE CAUSANT LE DÉLESTAGE D'IMPORTANTES VOLUMES DE SÉDIMENTS EN AVAL DE SES BARRAGES.

LOI FÉDÉRALE

- HYDRO-QUÉBEC CONTREVIENT AUX ARTICLES 35(1) ET 36(3) DE LA « LOI SUR LES PÊCHES » L.R.C. (1985) (CHAPITRE F-14), EN RAISON DU FAIT QUE SES ACTIVITÉS ENTRAÎNENT DES DOMMAGES SÉRIEUX À TOUT POISSON VISÉ PAR UNE PÊCHE AUTOCHTONE ET À TOUT POISSON DONT DÉPEND CETTE PÊCHE ;

PESSAMIT ENTEND SAISIR FORMELLEMENT LES INSTANCES CONCERNÉES DU NON RESPECT DES LOIS PRÉCITÉES.

An aerial photograph showing a wide river valley. The river is brown and flows through the center. The surrounding hillsides are covered in dense forest, but a large section of the right bank has been eroded, revealing dark, layered soil and some snow patches. The background shows more forested hills under a clear sky.

LE SAUMON DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES: SON STATUT NATIONAL & INTERNATIONAL (1 DE 4)

REGISTRE PUBLIC CANADIEN DES ESPÈCES EN PÉRIL

LA POPULATION DE SAUMON ATLANTIQUE DE LA PORTION OUEST DE LA CÔTE-NORD DU QUÉBEC EST CLASSÉE COMME AYANT UN STATUT PRÉOCCUPANT. CETTE POPULATION PEUT DEVENIR MENACÉE OU EN DANGER SUITE À UNE COMBINAISON DE FACTEURS BIOLOGIQUES ET DE MENACES IDENTIFIÉES

LE SAUMON DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES: SON STATUT NATIONAL & INTERNATIONAL (2 DE 4)

CONVENTION POUR LA CONSERVATION DU SAUMON DE L' ATLANTIQUE NORD & OSCAN

LE CANADA EST SIGNATAIRE DE CETTE CONVENTION, TOUT COMME LES ÉTATS-UNIS. LA PERFORMANCE DES PAYS SIGNATAIRES EST, ENTRE AUTRES CHOSES, ÉVALUÉE EN FONCTION DES CRITÈRES SUIVANTS:

- LES MESURES PRISES ET D'AUTRES FACTEURS, TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION, QUI A UNE INCIDENCE SUR LES STOCKS DE SAUMON CONCERNÉS
- LES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR LES ÉTATS D'ORIGINE EN VUE DE METTRE EN ŒUVRE ET DE FAIRE RESPECTER LES MESURES DE CONSERVATION, DE RESTAURATION, D'ACCROISSEMENT ET DE GESTION RATIONNELLE DES STOCKS DE SAUMON DANS LEURS COURS D'EAU ET DANS LEURS ZONES DE JURIDICTION DE PÊCHE.

LE SAUMON DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES: SON STATUT NATIONAL & INTERNATIONAL (3 DE 4)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

ARTICLE 61

CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES

« CES MESURES VISENT AINSI À MAINTENIR OU À RÉTABLIR LES STOCKS DES ESPÈCES EXPLOITÉES À DES NIVEAUX QUI ASSURENT LE RENDEMENT CONSTANT MAXIMUM, EU ÉGARD DES FACTEURS ÉCOLOGIQUES ET ÉCONOMIQUES PERTINENTS, Y COMPRIS LES BESOINS ÉCONOMIQUES DES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES VIVANT DE LA PÊCHE... »

ARTICLE 66

STOCKS DE POISSONS ANADROMES

« LES ÉTATS DANS LES COURS D'EAU DESQUELS SE REPRODUISENT DES STOCKS DE POISSONS ANADROMES SONT LES PREMIERS INTÉRESSÉS PAR CEUX-CI ET EN SONT RESPONSABLES AU PREMIER CHEF. »

LE SAUMON DE LA RIVIÈRE BETSIAMITES: SON STATUT NATIONAL & INTERNATIONAL (4 DE 4)

À L'ENCONTRE DE L'OPINION DES EXPERTS CANADIENS ET DES TRAITÉS INTERNATIONAUX

HYDRO-QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, N'ACCORDENT AUCUNE CONSIDÉRATION AU NIVEAU DE RISQUE INHÉRENT À LA POPULATION DE SAUMON ET CONTREVIENNENT LITTÉRALEMENT À DEUX CONVENTIONS INTERNATIONALES.

LES ACTIONS D'HYDRO-QUÉBEC ET LA COMPLAISANCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ENTRAÎNENT LE CANADA DANS UNE POSITION TOTALEMENT DISCORDANTE AVEC SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX.

LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DU CANADA EN REGARD DES DROITS DES PREMIÈRES NATIONS



DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

ARTICLE 8 (EXTRAIT)

« LES AUTOCHTONES, PEUPLES ET INDIVIDUS, ONT LE DROIT DE NE PAS SUBIR D'ASSIMILATION FORCÉE OU DE DESTRUCTION DE LEUR CULTURE. » « LES ÉTATS METTENT EN PLACE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE RÉPARATION EFFICACES VISANT: TOUT ACTE AYANT POUR BUT OU POUR EFFET DE LES DÉPOSSÉDER DE LEURS TERRES, TERRITOIRES OU RESSOURCES; »

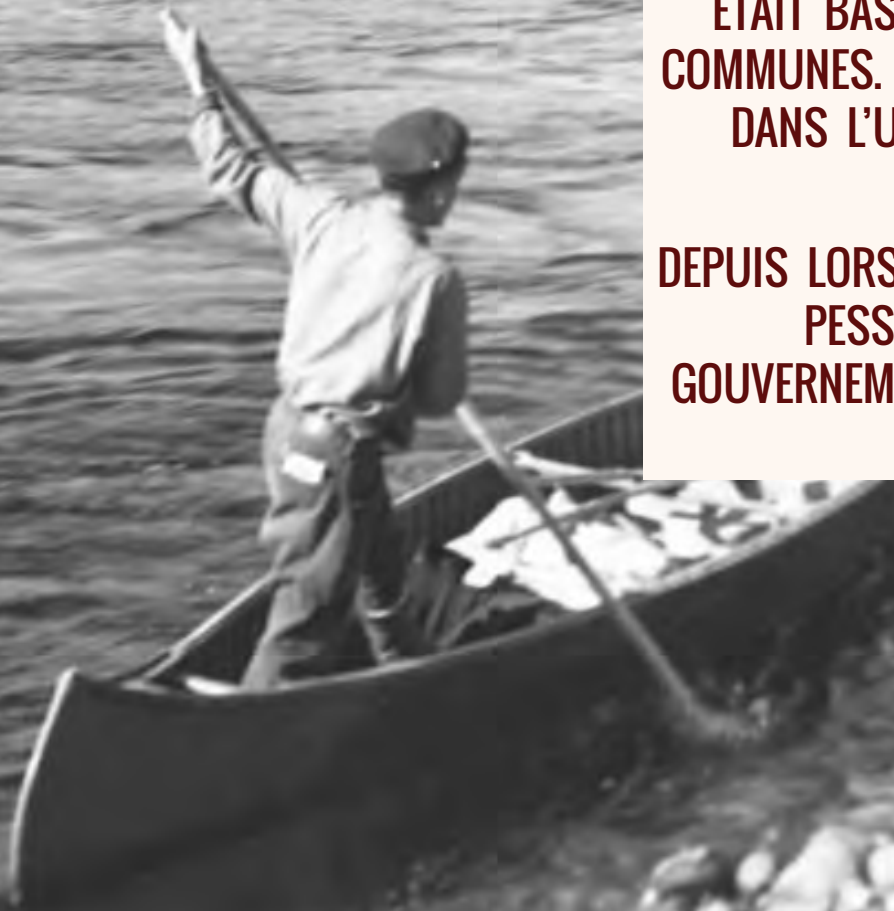
ARTICLE 20 (EXTRAIT)

« LES PEUPLES AUTOCHTONES PRIVÉS DE LEURS MOYENS DE SUBSISTANCE ET DE DÉVELOPPEMENT ONT DROIT À UNE INDEMNISATION JUSTE ET ÉQUITABLE. »

DES DÉCENNIES DE REVENDICATIONS STÉRILES CONCERNANT LA RIVIÈRE BETSIAMITES (1 DE 3)

À COMPTER DU DÉBUT DU XVI^e SIÈCLE, LA RELATION SOCIÉTALE FRUCTUEUSE DE PESSAMIT AVEC LE QUÉBEC ÉTAIT BASÉE SUR DES ASPIRATIONS ET DES VALEURS COMMUNES. CETTE RELATION A MALHEUREUSEMENT VERSÉ DANS L'UNILATÉRALISME AU MILIEU DU XIX^e SIÈCLE.

DEPUIS LORS, LES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES PESSAMIU ILNUT SONT CONSIDÉRÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, COMME ÉTANT UNE ERREUR HISTORIQUE.



DES DÉCENNIES DE REVENDICATIONS STÉRILES CONCERNANT LA RIVIÈRE BETSIAMITES (2 DE 3)

- PESSAMIT TENTE, DEPUIS LE XIX^e SIÈCLE, DE FAIRE RESPECTER SES DROITS LÉGITIMES ASSOCIÉS À LA RIVIÈRE BETSIAMITES ;
- AU COURS DES 5 DERNIÈRES DÉCENNIES, PESSAMIT A PARTICIPÉ ACTIVEMENT À TOUS LES EXERCICES DÉMOCRATIQUES LUI PERMETTANT DE FAIRE VALOIR SES DROITS :
 - COMMISSIONS PARLEMENTAIRES;
 - MÉMOIRES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ;
 - PROCESSUS D'AUDIENCES PUBLIQUES ;
 - ÉTUDES SCIENTIFIQUES SUR LA PRÉCARITÉ DE LA RESSOURCE SAUMON ;

FACE À L'INERTIE SÉCULAIRE DU QUÉBEC, UNE ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE S'IMPOSE POUR CHANGER LE COURS DE L'HISTOIRE

DES DÉCENNIES DE REVENDICATIONS STÉRILES CONCERNANT LA RIVIÈRE BETSIAMITES (3 DE 3)

- LES ÉNONCÉS DE BONNE FOI D'HYDRO-QUÉBEC ET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC SE SUCCÈDENT DEPUIS DES DÉCENNIES. LES GESTES CONCRETS SONT SOIT INEXISTANTS OU, TOUT AU PLUS, SPORADIQUES ET PEU SIGNIFIANTS ;
- EN REGARD DES DÉCENNIES ÉCOULÉES ET DES EFFORTS DÉMOCRATIQUES CONSENTIS PAR PESSAMIT, IL EST TROUBLANT DE CONSTATER QUE LES ENJEUX SONT TOUJOURS LES MÊMES ET QUE LES DROITS DE PESSAMIT NE SONT TOUJOURS PAS RESPECTÉS ;
- PESSAMIT A DÉSORMAIS UN NIVEAU D'ATTENTE RÉALISTE ET, DONC, EXTRÊMEMENT MITIGÉ QUANT À LA POSSIBILITÉ DE VOIR RESPECTER DE BONNE FOI SES DROITS PAR LES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU QUÉBEC.

LES AVANCÉES SIGNIFICATIVES QUAND AUX DROITS DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ONT TOUTES ÉTÉ OBTENUES PAR LA VOIE DES TRIBUNAUX

LA PERSPECTIVE D'UNE BATAILLE LÉGALE POUR SAUVER LE SAUMON : LA RAISON HISTORIQUE POUR LE QUÉBEC & HYDRO-QUÉBEC DE NE RIEN FAIRE (1 DE 2)

- LA DURÉE ET LES COÛTS ASSOCIÉS À UN RECOURS CONTRE LE QUÉBEC & HYDRO-QUÉBEC: NETTEMENT AU DESSUS DE LA CAPACITÉ FINANCIÈRE DE PESSAMIT
- LE BUDGET DE PESSAMIT EST IMPÉRATIVEMENT LIÉ AUX SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE À LA POPULATION
- PESSAMIT & QUÉBEC, INDICES DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE: -8.07 VS 0
- PESSAMIT & QUÉBEC, TAUX DE CHÔMAGE: 47.5 % VS 7.2 %
- PESSAMIT & QUÉBEC, ADULTES RECEVANT DES TRANSFERTS SOCIAUX: 37 % VS 7.4 %
- PESSAMIT & QUÉBEC, REVENU DISPONIBLE PER CAPITA: 12 214 \$ CAD VS 27 444 \$CAD

LA PERSPECTIVE INABORDABLE D'UNE BATAILLE LÉGALE POUR SAUVER LE SAUMON: LA RAISON HISTORIQUE POUR LE QUÉBEC & HYDRO-QUÉBEC DE NE RIEN FAIRE (2 DE 2)



UNE JEUNE POPULATION: 50 % < 25 ANS AUX PRISES AVEC UN TAUX DE SUICIDE 5 FOIS SUPÉRIEUR À CELUI DES CANADIENS DU MÊME GROUPE D'ÂGE.

L'ESPOIR POUR NOS ENFANTS DOIT REPOSER SUR L'ÉQUITÉ

LES REPRÉSENTATIONS D'HYDRO-QUÉBEC EN NOUVELLE ANGLETERRE (1 DE 4)

WWW.HYDROFORTHETUTURE.COM

LE CHAÎNON MANQUANT



LE SITE WEB DU PROJET NORTHERN PASS A RÉCEMMENT ÉTÉ MODIFIÉ. LE LIEN CRÉÉ AVEC HYDRO-QUÉBEC, INTITULÉ WWW.HYDROFORTHETUTURE.COM S'EST ÉVANOUÏ DANS LE CYBER ESPACE. HYDRO-QUÉBEC Y FAISAIT LES DÉCLARATIONS REMARQUABLES SUIVANTES:

« HYDRO-QUEBEC DOES NOT BUILD A HYDROPOWER PROJECT UNLESS IT IS FAVORABLY RECEIVED BY THE COMMUNITIES. IN ADDITION THE COMPANY TAKES ALL THE NECESSARY STEPS TO ENSURE THAT THE HOST COMMUNITIES, INCLUDING ABORIGINAL COMMUNITIES, ARE INVOLVED IN DEVELOPMENT AND BENEFIT FROM ECONOMIC SPINOFFS IN ALL STAGES OF ITS PROJECTS.»

«HYDRO-QUÉBEC ENDEAVOURS TO DEVELOP MUTUALLY BENEFICIAL PARTNERSHIP WITH ABORIGINAL COMMUNITIES THROUGH FORMAL AGREEMENTS.»

LES REPRÉSENTATIONS D'HYDRO-QUÉBEC EN NOUVELLE ANGLETERRE (2 DE 4)

WWW.HYDROFORTHETUTURE.COM

LE CHAÎNON MANQUANT



«HYDRO-QUEBEC IS AMONG THE CANADIAN COMPANIES THAT MAINTAIN PARTICULARLY CLOSE TIES WITH ABORIGINAL COMMUNITIES. THE COMPANY ENSURES THAT THEY PARTICIPATE IN EVEN THE FIRST PHASES OF ITS PROJECTS, AND CONSIDERS THEM TO BE FRONT-LINE PLAYERS. THIS APPROACH IS BASED ON RELATIONSHIPS THAT RESPECT THE INTERESTS, VALUES AND CULTURE OF THE VARIOUS ABORIGINAL COMMUNITIES. FULFILLMENT OF COMMITMENTS AND ONGOING DIALOGUE ARE ALSO ESSENTIAL FOR MUTUAL UNDERSTANDING.»

« FOR OVER 50 YEARS, HYDRO-QUEBEC HAS HARNESSSED AND DEVELOPED THIS POTENTIAL (HYDROPOWER RESOURCES) WITH A VIEW TO PROFITABILITY AND WITH DUE RESPECT FOR THE ENVIRONMENT AND HOST COMMUNITIES,»

LE RETRAIT PAR HYDRO-QUÉBEC DE CES DÉCLARATIONS QUESTIONNABLES CORRESPOND ÉTONNAMMENT AVEC LES RÉCENTES PRISES DE POSITION PUBLIQUES DE PESSAMIT.

LES REPRÉSENTATIONS D'HYDRO-QUÉBEC EN NOUVELLE ANGLETERRE (3 DE 4)

CONCORD  MONITOR - January 16, 2016

My Turn: Hydro-Quebec is an ally in the fight against climate change

By GARY SUTHERLAND
For the Monitor

Published January 16, 2016

16

16 0 0 Like

David Brook's article headlined "What does the quick approval of a Vermont power line say about Northern Pass?" (Monitor front page, Jan. 8) accurately describes various transmission projects in the northeastern United States, but unfortunately misses the point about the value of large-scale hydropower for New England.

It's a myth to talk about "displaced native peoples" in the context of Hydro-Quebec's projects. In fact, Hydro-Quebec and aboriginal people have developed various partnerships to ensure the communities benefit from economic spin-offs of projects, to preserve the various types of land use and to promote the pursuit of traditional activities. Hydro-Quebec has signed more than 30 agreements with aboriginal nations and communities since 1975 and is a leader among Canadian companies in terms of its extensive relations with aboriginal communities.

Hydropower projects in Quebec are subject to stringent environmental review by provincial and federal authorities, and exhaustive environmental and social studies are conducted with a view to developing the best solutions and defining measures to prevent, mitigate or compensate for project impacts.

The drowning of caribou in 1984 goes back more than 30 years, and there is no proof of a link with Hydro-Quebec's operations. Caribou herds cross major waterways in Quebec's north every year, including reservoirs used for hydropower generation, and Hydro-Quebec is very active in studying and supporting research on these animals and other fauna in Quebec's north.

Now let's talk about a subject that really matters, right now, and is essential for our common future: increasing the supply of clean energy in our region. Over the last five years, Quebec hydropower deliveries in the northeastern United States have avoided close to 28 million metric tons of CO₂. That's a number that means something in the fight against climate change. For 2014 alone, that's the equivalent of the yearly emissions of close to 850,000 vehicles. And that's base load energy, the kind that New England needs.

Hydro-Quebec has been New England's partner in energy for decades now: over 40 percent of Hydro-Quebec's exports in any given year go to New England (closer to half if long-term contract sales to Vermont are included). This represents about 10 percent of New England's current energy needs.

We are ready to send more of our hydropower south: Hydro-Quebec will be participating in the request for proposals for clean energy and power transmission infrastructure launched by Connecticut, Massachusetts and Rhode Island.

In addition to helping decarbonise the entire region's existing energy supply, increasing and locking in deliveries of Quebec hydropower into New England would benefit the region's energy consumers in a number of ways: lowering wholesale prices, decreasing reliance on natural gas and smoothing out volatile winter electricity prices.

(Gary Sutherland is a spokesman for Hydro-Quebec.)

It's a myth to talk about "displaced native peoples" in the context of Hydro-Quebec's projects. In fact, Hydro-Quebec and aboriginal people have developed various partnerships to ensure the communities benefit from economic spin-offs of projects, to preserve the various types of land use and to promote the pursuit of traditional activities. Hydro-Quebec has signed more than 30 agreements with aboriginal nations and communities since 1975 and is a leader among Canadian companies in terms of its extensive relations with aboriginal communities.

Gary Sutherland,
spokesman for Hydro-Quebec

HYDRO-QUÉBEC DIFFUSE DE L'INFORMATION TROMPEUSE EN
NOUVELLE ANGLETERRE

LES REPRÉSENTATIONS D'HYDRO-QUÉBEC EN NOUVELLE ANGLETERRE (4 DE 4)

Site Web d'Hydro Québec : Montréal, March 9, 2015



The Atlantic salmon has not been eliminated in Québec's rivers as a result of hydropower development. Federal law in Canada requires that no habitat for fish species be lost, and provincial legislation in Québec ensures that appropriate measures are put into place to protect and enhance fish populations. Furthermore, Hydro-Québec limits possible impact on fish populations through the careful design of its generation facilities and by modifying water flow rates throughout the year.

Sediment accumulation is not an issue in rivers harnessed in northern Québec for hydropower generation.

It is entirely unfounded to assert that thousands of First Nations people have been displaced by Hydro-Québec's projects. Hydro-Québec does everything possible to preserve the various types of land use, promote the pursuit of traditional activities and ensure that Aboriginal people benefit from economic spinoffs of projects. Since 1975, Hydro-Québec has signed over 30 agreements with Aboriginal nations and communities and is a leader among Canadian companies in terms of its extensive relations with Aboriginal communities.

For more information:
 Gary Sutherland
 514 289-4418
 sutherland.gary@hydro.qc.ca

HYDRO-QUÉBEC DIFFUSE DE L'INFORMATION TROMPEUSE EN NOUVELLE ANGLETERRE



CONSIDÉRANT QUE

LA RIVIÈRE BETSIAMITES A ÉTÉ ET EST TOUJOURS L'OBJET D' ACTIONS PRÉJUDICIALES ET ILLÉGALES SANS AUCUNE CONSIDÉRATION AUX DROITS DE PESSAMIT ET AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES;

CONSIDÉRANT QUE

LA RIVIÈRE BETSIAMITES EST EXPLOITÉE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE D'ÉNERGIE DE POINTE NÉCESSAIRE À L'EXPORTATION ET CE, SANS ÉGARD À L'EXTINCTION IMMINENTE DE SA POPULATION DE SAUMON;

CONSIDÉRANT QUE

NI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, NI HYDRO-QUÉBEC NE PRENNENT EN CONSIDÉRATION LES IMPACTS ANTICIPÉS ET NON DÉCLARÉS DU PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE;



LA PREMIÈRE NATION INNUE DE PESSAMIT EXIGE: LE RESPECT DE SES DROITS, LA STRICTE OBSERVANCE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES AFFÉRENTES, TOUT EN CONFIRMANT SA FERME OPPOSITION AU «PROJET D'INTERCONNEXION QUÉBEC - NEW HAMPSHIRE».

NOTRE DEVOIR DE MÉMOIRE ENVERS NOS ANCÊTRES ET L'OBLIGATION MORALE QUI NOUS INCOMBE DE REDONNER ESPOIR À NOS ENFANTS, NE PERMET PLUS AUX PESSAMIULNUT D'ACCEPTER LES DÉCISIONS PRÉJUDICIALES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

CHEF RENÉ SIMON, 29 SEPTEMBRE 2016



MERCI DE VOTRE ATTENTION

**TSHINASHKUMITIN:
TOUTES LES QUESTIONS SONT BIENVENUES, PARTICULIÈREMENT LES
PLUS DIFFICILES**